

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 30 octobre 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, ISEL, WINLING, BABILON,
RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : MM. GOETZ, NEUHARD, -excusés- M. MEYER-KUHN.

DEL. N° 69/2000

**OBJET : ETUDE DES BESOINS EN MATIERE DE SERVICES AUX PERSONNES AGEES
OU A MOBILITE REDUITE**

Le Président informe le Bureau qu'il avait délibéré le 31 mai 1999 en vue du lancement d'une enquête de besoins des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Cette enquête devait alors être réalisée sur l'ensemble de la Vallée et du Canton de Soultz-sous-Forêts.

Comme aucun engagement financier n'a finalement pu être obtenu des Communes du Canton de Soultz et des Communes non membres de la Communauté de Communes, il est proposé de recadrer le périmètre de l'enquête à celui de la Communauté de Communes et de revoir la formule d'enquête en la basant sur des enquêtes de groupe et des enquêtes individuelles.

Le coût de l'étude à charge de la Communauté de Communes serait de 100 000 F, soit une charge nette de 50 000 F (50 000 F étant sollicités du Conseil Général dans le cadre du programme « développement local 2000 »).

- VU l'opération « étude des besoins des personnes âgées » inscrite au Contrat d'Objectifs 1996 – 2000

- Vu la délibération du Bureau en date du 31 mai 1999

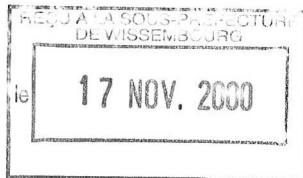
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 voix contre

. de confier à la Mutualité Sociale Agricole du Bas-Rhin la mission de conduite de l'étude des besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite sur le territoire de la Communauté de Communes

. d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre et de financement de cette étude avec la Mutualité Sociale Agricole du Bas-Rhin

. d'autoriser le Président à entreprendre les diverses démarches, notamment de demande d'aide financière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, et à signer tous documents y afférents.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 30 octobre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL